

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 11 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux et le sept du mois de janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël CAZEDEBAT, Maire.

Présents: Mme BARRET Marie-Pierre, Jean Claude BELOT- ARNAUD, Mr Joseph BOUCHARA, Mme Rachel CARBALLEDA, Mr Hervé CARMOUZE, Mr Joël CAZEDEBAT, Mr André CAUSSADE, Mme Maïté DANEHIL, Mme Anne-Marie DUBARRY, Mr Didier MORLAS.

Excusée:

Secrétaire de séance : Mr Didier MORLAS

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 janvier 2022

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

2. Délibération pacte de gouvernance à la communauté d'agglomération TLP

Lors du Conseil communautaire du 15 décembre 2021, la communauté d'agglomération a approuvé un projet de pacte de gouvernance. Le président de la CATLP demande de saisir le conseil municipal pour avis sur ce projet.

Les éléments principaux de ce pacte de gouvernance sont :

- ✓ **la Conférence des maires :** elle est présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Outre le Président, elle comprend les Maires des Communes membres. Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de la communauté d'agglomération au moins une fois par an ou dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires. En outre le Bureau Communautaire peut proposer au Président de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire.
- ✓ **le conseil de développement :** le conseil de développement s'organise librement. La Communauté d'Agglomération veille aux conditions du bon exercice de ses missions. Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre. Le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.
- ✓ **Le referendum local :** le Conseil Communautaire, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois après la transmission de la délibération au représentant de l'Etat, convoque les électeurs et précise le projet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs.

Après avoir entendu les explications de monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette demande.

3. Délibération autorisant l'achat d'une partie de la parcelle A 272

Dans le cadre de la vente de la maison Laurent à Monsieur FAGES, il a été proposé lors du dernier conseil municipal d'acheter une partie de la parcelle A 272 d'une surface de 150 m² environ, afin de faciliter l'accès à la salle des fêtes depuis le parking. La surface

La commune a sollicité le cabinet GEOMONTIS afin de réaliser le bornage de la parcelle dont le coût sera de 1296 € TTC.

Le conseil municipal propose de construire un mur en limite de propriété dont le devis s'élève à 7000 €.

Le prix d'achat du terrain sera négocié ultérieurement, aux alentours de 60 €/m².

Après avoir entendu les explications de monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette demande.

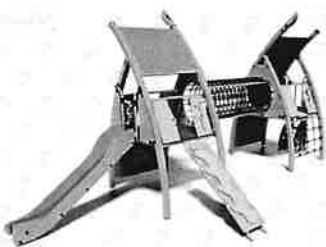

4. Délibération autorisant la télétransmission des actes au service de la légalité

Afin d'améliorer la transmission des actes officiels au service de la légalité, Monsieur le maire demande au Conseil municipal d'autoriser la télétransmission de ces actes.

Après avoir entendu les explications de monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette demande.

5. Choix aire de jeux

La commune a sollicité deux sociétés pour le projet d'aire de jeux, la société PROLUDIC et la société PROPLAY et les projets ont été présentés lors de la séance du 7 janvier dernier

| | PROLUDIC | PROPLAY |
|---------------|--|---|
| DESCRIPTIF | Module CANOPE  Un jeu à ressort | Module MA CABANNE  Traversée suspendue Jeu à ressort 4 places |
| PRIX TOTAL HT | 19998 € Bac à réaliser et à remplir 72 m ² et bordurage de 35 ml, hauteur : 0,30 m : 3750 € 23748 € | 19552 € +2760 € Compris tapis de sol et barrière 22312 € |

Marie Pierre BARRET s'interroge sur le besoin d'implanter une aire de jeux mais la majorité des élus trouve le projet pertinent.

Hervé CARMOUZE déplore le coût élevé de l'installation et propose de demander des devis supplémentaires.

Joël CAZEDEBAT souligne que les entreprises sollicitées sont françaises et offrent des garanties pour avoir déjà implanté des aires de jeu sur le territoire, au lac de l'Arrêt Darré par exemple dont chacun peut aller vérifier la qualité, et prochainement dans la commune de SEMEAC. De plus il souligne que le projet sera subventionné à hauteur de 70%.

Le choix de l'implantation entre le pré communal et à proximité du chêne au quartier de Labarthe reste à trancher.

6. Point sur les travaux :

- ✓ Chemins ruraux : Patrice Carmouze a terminé la mise en place des revers d'eau et le curage des fossés en bas du chemin de Barraqui. Il restera sur ce chemin la pose d'un revers d'eau en haut du chemin lorsque l'entreprise BASTIE aura terminé la coupe de bois.
Le curage a été réalisé chemin de Qualihourcade ainsi que le déplacement d'un revers d'eau. Les travaux ne nécessitant pas l'achat de revers d'eau seront poursuivis.
Un devis sera demandé à l'entreprise ROJO pour la fabrication de revers d'eau.
- ✓ Extension salle des fêtes : l'entreprise NOGUES a coulé la dalle en béton et attend son séchage.
- ✓ Remplacement fenêtres chapelle de l'Arrêt : les travaux devraient débuter durant les vacances de Pâques.
- ✓ Réfection parking de l'école : les travaux se dérouleront durant les vacances de Pâques

7. Entretien forêts communales

Monsieur Caillot de l'ONF a proposé un programme d'action pour l'année 2022 pour un montant de 9650 € HT que le conseil municipal devra valider.

Une réunion avec Monsieur Caillot sera programmée dans le courant du mois de mars.

8. Classement parking salle des fêtes dans la voirie communale

Le classement du parking dans la voirie permettra faire passer cette zone dans le domaine public de la commune.

Cela aura également pour conséquence d'augmenter la DGF et le subventionnement de travaux éventuels sur le parking.

M. le Maire propose donc d'approuver le tableau de classement des parkings et places communales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ✓ **DECIDE** de classer dans le domaine public communal le parking de la salle des fêtes :
- ✓ **APPROUVE** le tableau de classement des places et parking publics qui sont à prendre en compte pour la dotation globale de fonctionnement (DGF).
- ✓ **DIT** que la présente délibération ainsi que le tableau de classement et la carte sera adressé à la Préfecture et au service du cadastre.

9. Point sur le SIVOS

La pandémie a causé un nombre important d'absences chez le personnel et le président BOUCHARA a du faire appel à des agences d'intérim. Il assure en ce moment le transport scolaire avec Sandrine.

10. Point sur la création du nouvel hôpital

La CATLP est impactée directement par l'installation de cet équipement hospitalier à Lanne à travers 4 de ses compétences (Assainissement, PCAET, Mobilité et Urbanisme).

Deux scénarios sont à l'étude :

- La rénovation des hôpitaux existants
- La création d'un nouvel hôpital

Le tableau ci-dessous récapitule les points forts et les points faibles des solutions relativement aux compétences de l'agglomération TLP, sans aborder l'aspect de la santé.

| Atouts | Faiblesses |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Création d'un bâtiment public contribuant efficacement à la transition énergétique et écologique à condition de faire les bons choix d'énergie, de transports, d'installation du bâtiment ... (fiche 121) • Valorisation d'énergies renouvelables pour de la chaleur / froid renouvelable (fiche 122 - 632 - 641) • Produire de l'électricité photovoltaïque (toiture et parkings) (Fiche 122 - 621) • Mise en place à « grande échelle » de technologies et de techniques en lien avec la transition énergétique et écologique par des entreprises locales dans les choix de construction, d'aménagements des espaces extérieurs, des voiries (fiche 461) | <ul style="list-style-type: none"> • Création d'un site ex-nihilo (fiche 441) • Perte de zone dite de « puits de carbone ». (fiche 531) • Imperméabilisation des sols sur une importante surface non bâtie ou aménagée à ce jour (fiche 441) • Devenir des bâtiments existants sur Tarbes et Lourdes : gestion de deux nouvelles friches en cœur de villes. • Atteinte aux espaces naturels jusque-là non urbanisés (fiche 441) • Atteinte à la qualité paysagère (fiche 441) • L'incitation au report modal de la voiture individuelle vers les mobilités douces est difficile au regard du lieu d'implantation. (fiche 311) • L'accès en modes alternatifs (vélos, pied ...) est difficile voir non réalisable au regard des distances avec les pôles tarbais et lourdais. (fiche 321) • Création d'une nouvelle rupture des continuités écologiques (fiche 441) • Nouvelle zone de pollution lumineuse (fiche 123) |
| Opportunités | Menaces |
| <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à la création de trames de mobilités douces en zone rurale depuis les villages environnants vers l'hôpital. (fiche 312) • Développer le recyclage et l'utilisation de l'eau pluviale (fiche 432) • Réduction des émissions de gaz à effet de serre et amélioration de la qualité de l'air en substituant des énergies fossiles utilisées sur les sites existants par l'utilisation d'énergies renouvelables sur le nouveau site. (fiche 122) • Travailler sur le recyclage et/ou la réutilisation de certains des déchets produits (axe 4 déchets) • Travailler en circuits courts par exemple pour la restauration et favoriser les produits locaux (axe 5) • Aménager les espaces de circulation extérieurs avec des procédés limitant l'imperméabilisation des sols (axe 4) • Travailler à éviter, réduire, compenser les effets sur les milieux naturels, notamment en recréant des espaces les plus naturels possibles (axe 4) | <ul style="list-style-type: none"> • Risque pour les espèces faunistiques et floristiques présentes sur les terrains et dessertes routières à créer (fiche 441) • Gestion des eaux de ruissellement sur les parcelles imperméabilisées avec la proximité d'un cours d'eau (fiche 441) • Vigilance sur la disponibilité de la ressource de l'énergie renouvelable utilisée (biomasse et géothermale notamment) (fiche 632 - 641). • Hausse de la part des émissions de gaz à effet de serre et des émissions polluantes imputables à l'augmentation des déplacements soignants et visiteurs sans alternative crédible au « tout voiture » (fiche 311) • Dégradation de la qualité d'air avec l'augmentation du trafic routier (fiche 311) |

11. Point sur l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux

Depuis sa création en 2017, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est compétente en matière de procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme couvrant les 86 communes composant son territoire.

En décembre 2020, le Conseil Communautaire a délibéré sur la couverture de son territoire par plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) infra-communautaires, et a défini un calendrier prévisionnel d'élaboration / finalisation pour chacun d'entre eux.

Deux PLUi sont actuellement en cours d'élaboration : le PLUi du Canton d'Ossun et celui du Pays de Lourdes. Le PLUi couvrant la partie Nord du territoire sera prochainement prescrit.

En outre, le Conseil Communautaire a prescrit en mars 2021 l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur le périmètre de la CATLP.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, et dans le cadre de l'élaboration des PLU / PLUi infra-communautaires en cours et à venir, la Communauté d'Agglomération se doit de définir et d'arrêter les modalités de collaboration qui seront mises en œuvre sur les travaux menés avec ses communes membres.

Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de La CATLP et il a été proposé de fonder cette collaboration sur la gouvernance suivante :

a) A l'échelon intercommunal

- Le Conseil Communautaire
En premier lieu, le Conseil Communautaire est appelé à se réunir pour arrêter les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres, dans

le cadre des procédures de finalisation, d'élaboration et de révision des PLU et PLUi infra-communautaires.

Dans un second temps, le Conseil Communautaire interviendra pour entériner les étapes importantes de ces procédures, à savoir :

- prescrire les procédures d'élaboration ou de révision d'un PLU ou d'un PLUi infra-communautaire et définir les modalités de la concertation ;
- débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) ;
- tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU ou de PLUi infra-communautaire ;
- approuver le PLU ou le PLUi infra-communautaire, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et consultées, des observations issues de l'enquête publique, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête ou du commissaire enquêteur.

- La Conférence Intercommunale

Conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme, la Conférence Intercommunale rassemblant les Maires des 86 communes membres est tenue de se réunir pour :

- examiner les modalités de collaboration proposées entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres, avant de les soumettre à l'examen du Conseil Communautaire (en date du 17 juin 2021) ;
- prendre connaissance des avis qui ont été joints au dossier de projet de PLU ou PLUi infra-communautaire, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête, après enquête publique.

- Les instances de travail

- ✦ Le Comité de Suivi (COSUI)

Le Comité de Suivi est actuellement composé de la manière suivante :

- le Président de la Communauté d'Agglomération, Monsieur TREMEGE, ou, en cas d'empêchement, le Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace et de l'Urbanisme, Monsieur VIGNES, pour en assurer la Présidence ;
- les représentants des Villes de Tarbes et de Lourdes, Messieurs LARRAZABAL et DOBIGNARD ;
- les Vice-Présidents délégués à l'habitat, Monsieur LARRAZABAL, aux transports-mobilités, Monsieur PEDEBOY, à l'environnement, Monsieur PIRON ;
- les élus assurant une représentation du territoire communautaire par secteurs géographiques : 2 représentants pour le secteur Nord, Monsieur LESCOUTE et Madame RICART, 2 représentants pour le secteur Centre, Messieurs BEGORRE et SEGNERE, 3 représentants pour le secteur Sud, Madame LANNE et Messieurs BOYA et LABORDE ;
- les techniciens de la Communauté d'agglomération.

Trois membres supplémentaires, à raison d'un par secteur, viendront compléter cette composition :

- Pour le secteur Nord : Monsieur ALONSO
- Pour le secteur Centre : Monsieur CASTERAN
- Pour le secteur Sud : Monsieur CASSOU

Le rôle du COSUI est de :

- valider les calendriers d'avancement des procédures d'élaboration / révision des PLU, PLUi infra-communautaires et du SCoT, ainsi que les propositions de séminaires, réunions et autres événements liés à ces procédures ;

- valider les grandes orientations des documents en cours d'élaboration / révision ;
- arbitrer des points techniques et juridiques en lien avec les procédures en cours

✚ Le Comité Technique (COTECH)

Le Comité Technique est piloté par le Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace et de l'Urbanisme. Il réunit :

- les techniciens du service Aménagement de l'Espace et Urbanisme ;
- les Responsables des Services de la Direction de l'Attractivité et de l'Aménagement du Territoire relatifs aux différentes politiques publiques (habitat, mobilités, environnement, développement économique, etc.) ;
- l'agence ou le bureau d'études missionné sur la procédure ;
- le conseil juridique en tant que de besoin ;
- la commission ad'hoc, composée de quatre élus référents représentant chaque secteur géographique du territoire.

Le COTECH est chargé de la préparation et du suivi du travail technique, plus particulièrement :

- de l'avancement et du suivi des documents ;
- de la mise en œuvre de la concertation et des démarches techniques et administratives ;
- des propositions de réunions de travail ou de présentation des travaux avec les élus des communes concernées ou avec le COSUI.

b) A l'échelon communal

Le lien avec l'échelon communal est indispensable dans la mesure où la collaboration constitue aussi un dialogue avec les communes quant au contenu et à la cohérence des projets d'urbanisme. En conséquence, le rôle de relais des Maires (ou d'élus référents) entre le Conseil municipal et les instances de travail mises en place dans le cadre de l'élaboration des PLUi infra-communautaires est central.

✓ Les Conseils Municipaux

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les Conseils municipaux devront obligatoirement se réunir pour débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du document d'urbanisme par lequel ils sont couverts.

Ainsi, à la demande des Maires adressée au Président de la Communauté d'Agglomération ou au Service Aménagement de l'Espace et Urbanisme, le projet de PADD pourra être présenté aux communes avant d'être soumis aux débats des Conseils municipaux et du Conseil Communautaire.

De même, le projet de PLU / PLUi et le bilan de la concertation pourront être présentés aux communes concernées avant d'être soumis pour arrêt à l'examen du Conseil Communautaire. Cette présentation sera alors effectuée lors d'une Conférence Intercommunale.

✓ Les élus référents Il est proposé à chaque commune membre de désigner deux interlocuteurs référents permettant d'assurer le suivi des dossiers en lien avec la Communauté d'Agglomération :

- le Maire ou le Maire Adjoint(e) en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme,
- un Adjoint ou un Conseiller municipal si le 1er est empêché.

Le rôle de ces élus référents est de :

- participer aux réunions territoriales et aux ateliers thématiques,

- transmettre les informations aux membres de leur Conseil Municipal,
- faire remonter des points de vigilance ou des points d'arbitrage
- ✓ Les réunions territoriales et ateliers thématiques

Des réunions territoriales pourront être organisées en présence des élus référents des communes dont le territoire est concerné par le PLUI en cours d'élaboration ou de révision, afin d'œuvrer à l'avancement des composantes de chaque PLUI par une approche territorialisée et spatiale.

12. Questions diverses

- ✓ Augmentation du loyer de l'école du village : le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter le loyer du logement de l'école du village en raison des travaux d'entretien que la locataire a réalisée sur cet appartement.
- ✓ Boite à livre : Monsieur le maire demande que des élus se chargent de « faire vivre » la boite à livre en changeant périodiquement les œuvres proposées.
- ✓ Point sur le quartier de Labarthe :
Les lots 5, 6, 7, 8 sont vendus, les lots 1 et 10 et 11 ont fait l'objet d'une promesse de vente et les lots 3 et 4 sont dans l'attente d'une promesse de vente.
- ✓ Diffusion des comptes rendus du Conseil municipal sur le site internet de la commune :
Monsieur le maire propose que les comptes rendus des conseils municipaux soient diffusés sur le site internet de la commune.
- ✓ Nettoyage des tags sur le panneau de promotion du quartier de Labarthe : une tentative de nettoyage va être réalisée dans les jours qui viennent.
- ✓ Réunion avec les élus de BERNAC DEBAT concernant l'alimentation en eau
L'alimentation des canneaux de BERNAC DEBAT se fait aujourd'hui depuis un ruisseau passant chez Etienne CARMOUZE. Ce dernier demande que soit remis en service la prise d'eau depuis le canal de l'Alaric. Cela nécessitera le curage d'un fossé reliant la prise d'eau au ruisseau existant, soit une centaine de mètres. Reste à définir la participation financière des deux communes pour le creusement du fossé, sachant que son entretien sera assuré par les bénéficiaires, soit la commune de BERNAC DESSUS.
- ✓ Joseph BOUCHARA fait remarquer qu'il serait nécessaire de prévoir des travaux de réfection de la chaussée en bas du cami de la Moulière
- ✓ Dégradation du clocher : monsieur maxime LABAT a fait la visite du clocher afin de faire un devis pour un contrat de maintenance des cloches de l'église, a indiqué qu'il était nécessaire et urgent de réaliser la mise en sécurité du soubassement du beffroi de l'église. Ce dernier est en effet fragilisé par les vibrations occasionnées par la sonnerie des cloches.
Le conseil municipal décide donc de faire réaliser ces travaux au plus vite.
- ✓ Des habitants de l'Arrêt ont signalé que la route départementale était souvent rendu dangereuse par le dépôt de terre du au passage des tracteurs. Les agriculteurs seront donc sollicités afin réduire ce problème.

Toutes les questions prévues à ce jour ayant été examinées, les membres du Conseil municipal lèvent la séance à 20 heures.

Le secrétaire :

D. Monias



Le Maire

Joël CAZEDEBAT

